

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers absents excusés : 07  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 06  
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROI.

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 21 juin 2023

**3.2 - FONCTION PUBLIQUE**

**Modification de poste - Responsable ressources humaines**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2023 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent et du recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de modifier un poste administratif.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ADMINISTRATIF	1	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	28/08/2023

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230627-62-2023-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

FILIÈRE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ADMINISTRATIF	1	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe Temps complet	28/08/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

**d'INSCRIRE** les crédits en conséquence.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230627-62-2023-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023